



**Arrêté n°** A\_2023\_0127 TECH

Romainville, le 24 février 2023,

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation d'une manifestation.**

**Place de la Laïcité, rue Paul de Kock, rue des Bas Pays, rue du Docteur Parat, avenue Gaston Roussel, rue des Coudes Cornettes.**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** la demande présentée par le **Collectif Nogoodman**, 206 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville, représentée par Monsieur Asse, pour l'organisation d'une manifestation,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur les voies empruntées par le cortège,

**Considérant** l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

## **Arrête**

**Article 1er :** Délais d'utilisation **le samedi 11 mars 2023 de 10h30 à 13h00.**

**Article 2 :** Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

La circulation sera interdite à l'avancement du cortège.

**Le trajet s'effectuera :** place de la Laïcité, rue Paul de Kock, rue des Bas Pays, rue du Docteur Parat, avenue Gaston Roussel, rue des Coudes Cornettes.

La circulation sera rétablie à l'avancement du cortège.

Le stationnement sera maintenu sur l'ensemble des voies citées ci-dessus, pendant la durée de cette manifestation, seulement sur les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

En dehors des emplacements prévus à cet effet, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article 417 - 10 du Code de la route.

**La sécurité de l'ensemble de ce trajet, ainsi que la traversée des carrefours seront assurées par les organisateurs et/ou les services de Police.**

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

---

<sup>1</sup>Hôtel de ville  
Place de la Laïcité  
93231 Romainville cedex  
Tél. : 01 49 15 55 00  
Fax : 01 49 15 55 55  
[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

**Article 3 : Recours.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 : Ampliation.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.**

**Monsieur le Commandant de Gendarmerie.**

**Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.**

**Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.**

**Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.**

**Le pétitionnaire.**

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.